

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Juillet 1934;

Vu la lettre du comte Charles de Sérionne, en date du 1er octobre 1933;

Arrêté :

Article premier.

Le tumulus dit "la tour basse" sis sur le territoire de la commune de Florec (Côtes-du-Nord)

est classé parmi les monuments historiques

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
des Côtes-du-Nord  
et au Maire de la commune d'<sup>e</sup> Plorec et au  
comte Charles de Sérionne, propriétaire,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 28 AOUT 1934*

*193*

*A. BERTHOD*